



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23 MAI 2025

ID : 085-200061265-20250522-2025\_4\_09-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 17

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2025-4-09**

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 23 MAI 2025  
- la publication le : 23 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLECH, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Christine BERNARD à Christine CRESTOIS, Mylène BLANCHARD à Maryse AUGUIN, François BLANCHET à Jean SOYER, François COURTIN à Céline DELOMME, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Nelly HERROU.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

**ENFANCE - ALSH**  
**Tarifs annuels 2025-2026**

D'une manière générale les tarifs des accueils de loisirs sont revalorisés à chaque rentrée scolaire en suivant les préconisations de la CAF.

Pour mémoire, la dernière augmentation des tarifs (+7,5%) a eu lieu, exceptionnellement, au 01<sup>er</sup> juillet 2024, car à la rentrée de septembre 2023, la CAF n'avait pas transmis sa nouvelle politique tarifaire.

Pour l'année 2025, la CAF propose l'application des tarifs plafonds suivants :

Tarifs plafonds 2025	Quotients familiaux		
	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas (8h)	8,48 €	11,04 €	13,44 €
A l'heure	1,06 €	1,38 €	1,68 €

Il est précisé que :

- Les tarifs proposés sont des prix plafonds, le gestionnaire peut faire des choix inférieurs ; ce qui est le cas pour le CIAS.
- La tarification des quotient familiaux supérieurs à 900€ est libre.

Comparativement aux tarifs plafonds de l'année 2024, les augmentations sont les suivantes :

Quotients familiaux	0-500	501-700	701-900
Taux d'augmentation	+1,92%	+1,47%	+1,20%

Soit une augmentation moyenne de 1,53% entre 2024 et 2025.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'appliquer 1,5% d'augmentation sur chacune des tranches de la grille tarifaire soit :

- Tarifs 2025/2026 **à l'heure**

Tarifs 2025/2026 à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025						
À l'heure	QF 0 - 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
ALSH Pays de Saint Gilles	0,98 €	1,26 €	1,54 €	1,74 €	1,92 €	2,10 €
Prix plafonds CAF 2025	1,06 €	1,38 €	1,68 €			

- Tarifs 2025/2026 **à la journée**

Tarifs 2025/2026 à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025						
Journée avec repas 8 h	QF 0 - 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
ALSH Pays de Saint Gilles	7,84 €	10,08 €	12,32 €	13,92 €	15,36 €	16,80 €
Prix plafonds CAF 2025	8,48 €	11,04 €	13,44 €			

Exonération des frais de repas pour les enfants atteints de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas : Déduction de 1,96€ / repas et 0,29€/goûter avec la fourniture d'un PAI

A titre indicatif, voici la grille tarifaire de l'année en cours :

Tarifs 2024/2025 à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 - 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,68 €	9,92 €	12,16 €	13,76 €	15,20 €	16,64 €
A l'heure	0,96 €	1,24 €	1,52 €	1,72 €	1,90 €	2,08 €

Exonération des frais de repas pour les enfants atteint de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas : Déduction de 1,94€ / repas et 0,28€/goûter avec la fourniture d'un PAI

A titre informatif, est présenté ci-dessous une comparaison tarifaire avec quelques territoires voisins.

Les Sables d'Olonne					
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	>1200 + sans QF
Tarif journée	6,68 €	8,33 €	9,96 €	11,54 €	11,71 €

Challans						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	>1300
Tarif journée	7,84 €	10,00 €	12,24 €	14,48 €	16,72 €	18,88 €

Soullans						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	>1300
Tarif journée	6,72 €	8,96 €	11,20 €	12,80 €	14,72 €	16,96 €

Saint Jean de Monts				
QF	0-500	501-700	701-914	914 et +
Tarif journée	5,92 €	7,20 €	8,32 €	10,24 €

Pays des Achards									
QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1200	1201-1300	1301-1400	1401-1500	>1501
Tarif journée	8,32 €	10,88 €	13,28 €	13,76 €	14,56 €	15,36 €	16,16 €	16,96 €	17,76 €

L'approbation de ces nouveaux tarifs relève de la responsabilité des structures associatives pour les ALSH de Coëx, Notre Dame de Riez et Saint Gilles Croix de Vie.

Elle relève en revanche de compétence du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les ALSH de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire 2025/2026 telle que présentée au rapport.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.227-4, R.123-20 et suivants, et R.227-1,**

**Vu la délibération DL CIAS 2024-1-07 du 15 février 2024 approuvant les tarifs des ALSH 2023/2024 et 2024/2025,**

**Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 24 avril 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'abroger à effet du 1er septembre 2025 la délibération DL CIAS 2024-1-07 du 15 février 2024 approuvant les tarifs des ALSH 2023/2024 et 2024/2025, définissant les tarifs des ALSH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Article 2** : d'approuver les tarifs des ALSH tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 7 accueils de loisirs sous gestion communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2025  
Reçu en préfecture le 23/05/2025  
Publié le 23 MAI 2025  
ID : 085-200061265-20250522-2025\_4\_09-DE

**Article 3** : d'approuver les exonérations des frais de repas et de goûters tels que présentés au rapport ;

**Article 4** : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 23 mai 2025,  
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*